



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section du Finistère**

4, Square Marc Sangnier CS92839
29228 BREST CEDEX 2
Téléphone : 02.98.80.59.12 - 06.78.56.61.04

fo.ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr
Site Web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/>

RÉUNION DIRECTRICE 5 JUNI 2020
Compte rendu

Une réunion s'est déroulée vendredi après midi 5 juin 2020 au CFP de Châteaulin entre la Directrice départementale et les secrétaires des syndicats départementaux de la DDFIP29, avec la participation de Mme BOUVET, MM SALAUN et HAUMONT.

En introduction, la Directrice a évoqué le sujet du report des congés 2019, en indiquant qu'elle attendait les consignes de la Direction Générale. Lors d'une réunion en date du 3 juin dernier avec les Fédérations syndicales, le secrétaire d'État O.DUSSOPT a confirmé le déplafonnement du CET (10 à 20 jours par an avec un plafond relevé de 60 à 70 jours). Ces nouveaux seuils s'appliquent au reliquat des jours de congés de l'année 2019 et aux congés 2020.

En amont du CHS-CT qui se tiendra le 12 juin prochain, la Directrice a rappelé que l'Assistante de prévention, MME BLAVEC, poursuivait ses visites dans les services afin de lui faire remonter la finalisation des installations en lien avec le respect des barrières sanitaires et les bonnes pratiques dans les services. Elle a par ailleurs souligné qu'il était important que les chefs de service communiquent avec les agents sur ces sujets.

Concernant le prolongement de l'action décidée par le CHS-CT le 28 avril 2020, les masques Armor Lux vont être distribués par les chefs de services à hauteur de 4 masques par agents. Une dotation complémentaire de la Préfecture devrait permettre aussi un apport supplémentaire de 6 masques en tissu par agents. Une visière en plexiglas sera également mise à disposition pour chaque service.

Concernant le plan de reprise d'activité (PRA) la Directrice indique que les missions de niveau 2 sont à l'œuvre à 100%, les missions de niveau 3 devraient intervenir dans les semaines à venir, il ne s'agit pas selon elle de reprendre à ce stade une logique d'indicateurs.

Le télétravail est maintenu, toutefois le matériel des télétravailleurs qui souhaitent revenir en présentiel pourra après évaluation avec le chef de service, être mis à disposition des collègues en ASA « médicale ».

Concernant l'accueil au public, il n'est pas envisagé d'ouvrir les CFP d'ici la fin de la campagne IR déclarative, depuis le mardi 2 juin seul un accueil physique sur rendez-vous est organisé dans le cadre d'un protocole sanitaire.

En période post campagne, la Direction générale envisage la réouverture des CFP, mais selon la Directrice il ne serait pas prévu d'ouvrir de façon généralisé, cela pourrait se faire

sur des demi-journées. Elle est favorable au recours éventuel à des vigiles pour soutenir le dispositif, elle indique que d'autres administrations ouvrent leurs guichets et que la DGFIP subit une certaine pression sociale sur le sujet...

Concernant la déclinaison de la prime prévue par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, la Directrice a indiqué qu'elle était liée à des sujétions exceptionnelles accomplies par des agents en présentiel et/ou en télétravail dans le cadre du PCA.

Elle a poursuivi en indiquant avoir déterminé un périmètre objectif pour l'attribution de cette prime...(sic). A la DGFIP, elle se décline suivant deux taux, l'un à 330 € et l'autre à 1000 €, le taux n°2 (660 €) prévu par le décret n'ayant pas été retenu...La Directrice a précisé que les chefs de services et l'encadrement supérieur ne seraient pas éligibles à la prime.

En réponse à nos questions quant au périmètre de cette prime, la Directrice a indiqué avoir sélectionné le critère d'au moins 25 jours de présence physique ou en télétravail pendant la période du confinement...concernant les autres situations elle a indiqué avoir demandé aux chefs de services de lui communiquer les collègues qui hors ce seuil de 25 jours au moins, pourraient malgré tout percevoir quelque chose....

Toujours en réponse à nos questions cette fois sur le quantitatif, la Directrice a précisé que le versement de la prime concernerait 120 agents, 46 en présentiel et 74 en télétravail...

Lors de son intervention **F.O.- DGFIP** est revenu sur plusieurs sujets d'actualité, dont celui de la prime.

Concernant le PRA, nous avons indiqué que la montée en puissance au niveau 3 des missions dans un délai trop rapide pourrait conduire à un taux d'occupation des services proche de la normale. Malgré des indicateurs favorables quant au recul de l'épidémie, celle-ci n'est toujours pas derrière nous et la prudence s'impose notamment sur les perspectives de réouverture des services au public...

Au sujet des mutations, nous sommes intervenus sur la phase nationale qui s'avère être une catastrophe tant les mouvements publiés récemment paraissent faméliques et portent des conséquences sociales désastreuses pour les agents, mais aussi pour l'organisation future des services...

Concernant le mouvement de mutation des personnels de catégorie B, des rapprochements demeurent en attente dans 30 départements ce qui n'était jamais arrivé. En outre, de nombreux lauréats du concours interne spécial n'obtiennent pas leur département d'origine et sont affectés d'office dans des départements très éloignés de leurs intérêts matériels et moraux ! Ces collègues sont actuellement désemparés, ce sont d'ailleurs majoritairement des femmes, ce qui en terme d'encouragement à la promotion interne envoie un message bien singulier... !!!

Pour F.O.- DGFIP, il faut remédier à cette situation incompréhensible ! Nous rappelons notre revendication que nous sommes les seuls à porter : le droit à rester dans leur département d'origine pour les lauréats des concours CIS-CIN et liste d'aptitude !

Concernant la phase locale des mutations, nous avons rappelé dans le prolongement du CTL du 25 mai, notre demande de pouvoir disposer des tableaux de classement des agents en amont de la publication du mouvement local à la mi juillet ainsi qu'une

publication des postes vacants pour la meilleure information des personnels. Nous avons également interrogé la Direction sur l'éventualité de postes gelés dans le département du Finistère, sur le sujet la Directrice a apporté son démenti. Pour ce qui concerne la consultation des représentants des personnels, elle a proposé des réunions bilatérales en amont de la publication définitive des mouvements locaux.

F.O.- DGFIP a rappelé sa revendication du **RETRAIT** de la Loi Transformation de la Fonction publique visant à démanteler notamment les garanties collectives des personnels en mettant fin au paritarisme. Dans le cadre de cette phase locale de mutations,

F.O.- DGFIP défendra ses mandants ainsi que leurs intérêts matériels et moraux.

Sur le sujet du reliquat de congés 2019, nous avons indiqué à la Directrice qu'il n'était pas concevable que les annonces faites aux Fédérations ne trouve pas une déclinaison opérationnelle à la DGFIP. Rappelons que sur le racket des congés imposés par l'ordonnance DUSSOPT, la DGFIP a parfaitement su s'adapter pour l'appliquer aux agents... !

Concernant la régularisation des pointages en PCA nous avons rappelé notre demande de l'application des directives données par le Directeur général le 19 mai dernier, à savoir le recréditement des écrêtements horaires journaliers ou mensuels, ainsi que le rétablissement du crédit temps journalier à hauteur du nombre d'heures correspondant au module horaire de l'agent (7h42 par ex), et ce, quel que soit le nombre d'heures effectuées.

Sur la question de la prime COVID, F.O.- DGFIP29 a rappelé ses revendications et notamment son exigence d'un changement de politique salariale passant par une véritable revalorisation de la valeur du point d'indice et une refonte des grilles indiciaires.

Sur les modalités de la prime instaurée par le décret du 14 mai 2020, à aucun moment ce texte n'a été soumis aux organisations syndicales, c'est un choix unilatéral de l'État employeur, ce qui illustre, une fois de plus, la conception qu'a ce gouvernement du dialogue social.

Sur sa déclinaison à la DGFIP, le Directeur général avait indiqué aux syndicats nationaux que 30% des personnels de la DGFIP pourrait bénéficier de la prime à condition d'avoir été engagé dans le PCA en présentiel ou en télétravail, assorti d'une condition de durée, sans proratisation en fonction des différentes positions constatées au jour le jour. Autrement dit, les agents concernés auront soit 1 000 €, soit 330 €, en fonction de leur durée d'engagement suivant un processus d'attribution largement déconcentré...

Au regard des chiffres qui nous ont été communiqué lors de cette réunion, force est de constater que 120 agents sur un peu plus de 1000 agents représente une infime proportion d'agents du Finistère éligibles à la prime...!

Lors de notre intervention, nous avons dénoncé le seuil de 25 jours au moins fixé localement par la Directrice, critère qui va priver bon nombre de collègues de pouvoir toucher cette prime et notamment ceux qui intervenait dans le cadre des rotations en équipe, dispositif pourtant préconisé dans le cadre des mesures de protections sanitaires.. !! Pour F.O.- DGFIP c'est à se demander si l'enveloppe de la prime sort de la poche de la Directrice...Mais peut-être que les crédits non utilisés du Finistère profiteront à d'autres départements au sein desquels les Directeurs auront été moins restrictifs dans la mise en œuvre des critères locaux d'attribution...

Nous sommes également revenus lors de cette réunion sur le déploiement d'un Centre de contact à Brest au 1^{er} septembre 2020, opération consistant à faire converger les actuelles plates-formes que sont les Centre de contact, les CIS et les CPS.

Dans le cadre de l'exercice emploi en janvier 2020, la Direction a décidé créer cette structure de 38 emplois dans un premier temps par des transferts d'emplois à partir de ceux de l'actuel CPS rattaché (15 emplois), et d'une partie de ceux du CPS relais (23 emplois), 15 emplois étant maintenus sur l'EDR.

Ce dossier qui est dans les tuyaux depuis bientôt deux ans est maintenu dans un calendrier bouleversé par la crise sanitaire, alors qu'aucune réunion préparatoire digne de ce nom n'a pu se tenir en amont de la phase locale des mutations en ce début juin. Ces réunions auraient été d'autant plus nécessaires pour informer les personnels sur les règles de priorités dans le mouvement local et aussi sur les questions de régimes et garanties indemnitaires afférentes à cette opération de restructuration.

Pour F.O.-DGFIP, la précipitation avec laquelle cette restructuration est actuellement menée ne pourra que générer incompréhensions et frustrations !

F.O.- DGFIP a contesté aussi ce qui apparaît manifestement comme un détournement des règles de priorités applicables dans un mouvement local dans le cadre d'une restructuration, puisque la Direction envisage de retenir le critère du choix au lieu de celui de l'ancienneté administrative, pour les collègues qui souhaiteraient exercer leur priorité pour rester sur le service EDR...

La Direction n'a pas souhaité répondre sur le fond.. indiquant que cela ne pénaliserait pas les agents..(sic).

Un Comité technique local se tiendra le 2 juillet prochain, **F.O.- DGFIP** y rappellera toutes ses revendications .



POUR ME PROTEGER ET PROTEGER LES AUTRES, JE RESPECTE LES GESTES BARRIERES



TOUSSER OU ETERNUER
DANS SON COUDE OU
DANS UN MOUCHOIR



SE LAYER TRES
REGULIEREMENT
LES MAINS



SALUER SANS SE SERRER
LA MAIN, EVITER LES
EMBRASSADES



LIMITER
LES REGROUPEMENTS



RESTER A LA MAISON,
LIMITER LES
DEPLACEMENTS